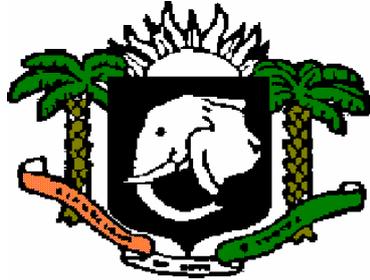


REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



Cabinet du Premier Ministre

**SEMINAIRE INTERNATIONAL SUR LA CERTIFICATION DU
CACAO DE CÔTE D'IVOIRE**

RECOMMANDATIONS

Du 26 au 28 mai 2004 s'est tenu à l'IIAO de Grand – Bassam , le séminaire International sur la Certification du Cacao de Côte d'Ivoire.

Placé sous le haut patronage du Président de la République, Son Excellence Laurent GBAGBO et sous la présidence effective du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Réconciliation Nationale représenté par le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi, le Professeur Hubert OULAYE, les travaux techniques en plénière se sont déroulés sous la supervision vigilante de l'Ambassadeur Guy Alain GAUZE, Ministre, Conseiller Spécial du Président de la République.

En effet, depuis quelque temps, la Côte d'Ivoire est l'objet d'une campagne médiatique orchestrée de l'extérieur tendant à accréditer la thèse selon laquelle des planteurs de cacao, achèteraient des enfants des pays voisins comme le Mali, ou le Burkina- Faso en vue de les utiliser comme main d'œuvre agricole, maltraitée sous alimentée et non rétribuée.

Selon un rapport publié en 1998 par le bureau de l'UNICEF à Abidjan, des enfants, en provenance des pays précités seraient convoyés dans les plantations ivoiriennes par des trafiquants pour y travailler. Dans son rapport de l'année 2002 sur les droits humains en Côte d'Ivoire le département d'Etat américain faisait état de «la persistance en Côte d'Ivoire du phénomène des enfants esclaves et du trafic et de femmes» ;

Devant des accusations graves et récurrentes mentionnées par le rapporteur général, demeurer dans l'expectative pourrait à l'évidence s'avérer suicidaire pour notre pays. En effet, les autorités fédérales américaines sous la pression des ONG activistes et de groupes d'intérêts puissants se proposent d'imposer à partir du 1^{er} juillet 2005, la certification comme condition d'accès au marché américain du cacao en provenance des pays producteurs de cacao d'Afrique dont la Côte d'Ivoire ; il s'agit d'attester suivant des critères bien définis que le cacao ayant servi à la fabrication du chocolat et des produits dérivés est «no Child labour»

Faute de prendre une part active au processus d'élaboration des critères de certification, la Côte d'Ivoire pourrait voir son cacao interdit d'accès au marché américain dès juillet 2005.

Par conséquent, la Côte d'Ivoire devrait s'engager à combattre durablement ces pratiques.

Le présent séminaire et les objectifs qui lui sont assignés s'inscrivent dans cette démarche proactive.

Dans cette perspective, cinq commissions ont été créées et ont travaillé en ateliers sur les thèmes suivants :

- Le cadre juridique de la lutte contre le travail des enfants dans le secteur agricole ou en milieu rural;
- Aspects technico-économique du travail des enfants dans la cacaoculture en côte d'Ivoire;
- Impacts sociaux du travail des enfants dans la culture du cacao en Côte d'Ivoire et réponses publiques et communautaires

- Concept, propositions d'éléments d'élaboration et processus de mise en œuvre de la certification ;
- Stratégie de communication.

Au niveau de chaque atelier la démarche a généralement consisté à faire un état des lieux, avant de formuler les recommandations suivantes :

LES RECOMMANDATIONS

I- Au plan juridique,

- **Mesures à court et moyen terme**

1. -Prendre des dispositions législatives pour rendre l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans et prévoir des mesures d'accompagnement adaptées.
2. -Définir un cadre juridique du travail de l'enfant dans le secteur agricole à travers une loi. Cependant, pour tenir compte de l'échéance de juillet 2005, il convient d'ores et déjà, d'envisager la prise d'un décret d'application du code du travail relatif au travail des enfants dans le secteur de la cacaoculture.
3. Concevoir et élaborer un contrat à mettre à la disposition des services de l'agriculture et des opérateurs de la filière du cacao et des autorités coutumières, relativement du travail des enfants à partir de l'âge de 16 ans. La preuve de l'âge de l'enfant devra être faite exclusivement à l'aide d'un document officiel (acte de naissance ou jugement supplétif d'acte de naissance).
4. Accroître le nombre de juridictions du travail.

- **Mesures urgentes**

1. Prendre une loi spécifique en matière de lutte contre le travail des enfants dans le cadre de la cacaoculture, au besoin par voie d'ordonnance.
2. Renforcer les capacités de l'inspection du travail afin qu'elle puisse contribuer efficacement à la pire forme de travail des enfants.
3. Mettre en place une politique pénale très hardie en matière de trafic et d'exploitation des enfants en s'appuyant sur les dispositifs textuelles existantes.
4. Appuyer fortement le projet de loi relatif au trafic des enfants proposé par le Gouvernement pour son adoption rapide par l'Assemblée Nationale.

II- Au niveau technico-économique

- Harmoniser l'âge d'admission à l'emploi en agriculture conformément à la convention 138;
- Accroître et renforcer les structures publiques d'accueil dans le secondaire;
- Lancer le processus de consultation pour la définition et l'identification des "pires formes de travail" conformément à l'article 3D et 4 de la convention 182, avec l'appui de la communauté internationale ;
- Mettre en œuvre un programme d'information et de sensibilisation spécifique aux planteurs sur le travail des enfants et les risques;
- Intensifier le programme de renforcement des capacités des coopératives agricoles;

III- Au plan social

- Susciter l'organisation de voyages de leaders d'opinion des pays consommateurs en Côte d'Ivoire,
- Diffuser en langues locales les conventions N°138 et N°182,
- Intensifier la lutte contre le trafic et l'exploitation des enfants,
- Renforcer le cadre juridique spécifique sur la question du travail des enfants en cacao - culture,
- Développer et renforcer les infrastructures socio-éducatives en milieu rural,
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes de prise en charge, de retrait et de réinsertion des enfants victimes de travail et de trafic,
- Garantir un prix d'achat rémunérateur aux producteurs en relation avec les coûts de productions additionnelles,
- Mettre en place des structures de financements pour la production,
- Soutenir la mécanisation de la cacaoculture à l'effet de rendre les tâches moins pénibles et accroître la productivité et prévoir des mesures d'accompagnement adaptées

V- Relativement à la stratégie ou la politique de communication pour la certification,

les actions suivantes ont été recommandées :

- Réponse du Gouvernement Ivoirien à la requête faite par les Etats-Unis le 03/06/2004 au plus tard et assurer le suivi de cette requête.
- Suivi de la requête de juin à décembre 2004
- Sensibilisation des producteurs sur les pires formes du travail des enfants
- Mise en place d'une structure pour la veille stratégique en matière de communication
- Mise en place d'une stratégie de communication sur le cacao

Les actions ci-dessus énumérées doivent être entreprises avant la certification, puis, il faudra :

- Faire un plaidoyer en vue d'obtenir l'adhésion des Etats-Unis à l'Organisation International du Cacao
- Déterminer l'ancrage institutionnel de la Communication sur le cacao de Côte d'Ivoire
- Associer l'alliance des pays producteurs de cacao (COPAL) aux missions de sensibilisations

Fait à Grand - Bassam, le 28 Mai 2004.